



TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 030-200039543-20230627-2023_37-DE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 27 Juin 2023
Délibération n° 2023-37

OBJET : Convention avec la Société DYNEFF pour la valorisation des CEE sur la consommation électrique des bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de Juin, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 15 Juin 2023, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle Simone Veil de la Maison du Département, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché.

Mme Annick CHOPARD est élue Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X		
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE		X		
Poste vacant	NIMES				
François ABOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES			X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X		
Frédéric FORTE	FOURNES			X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS				X A M. Patrick DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX		X		
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
André MEREL	ANDUZE	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X		
Total		14	7	4	1

P = présent - E = Absents-excuses - A = Absents - Procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 14
Nombre de votes exprimés	: 15

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Vice-Président rappelle que l'article 58 de loi des finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 prévoit que l'électricité issue des bornes de recharge ouvertes au public pourra être prise en compte pour l'atteinte des objectifs globaux d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports. Cette obligation d'une part d'ENR dans les transports incombe aux différents distributeurs de carburants

Convention avec la Société DYNEFF pour la valorisation des CEE sur la consommation électrique des bornes de recharge pour véhicules électriques - PAGE 2

Suite à une négociation engagée par le SYADEN, coordonnateur du groupement régional REVEO dont le TE30 est membre, avec la société DYNEFF qui est un distributeur d'énergie fossiles, celle-ci est prête à conclure un partenariat avec l'ensemble des membres de REVEO afin de valoriser la quote-part d'ENR disponible pour assurer l'alimentation électrique des services de recharge.

Chaque Syndicat conclura un contrat d'application pour les volumes de certificats produits qui le concerne.

Ce dispositif, qui a pour objectif d'inciter et d'accompagner le transport des énergies fossiles vers les énergies renouvelables, permettra au Territoire d'Énergie GARD-SMEG de récupérer 20 centimes d'euros par kWh.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau Syndical, DECIDE :

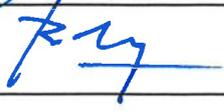
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer avec DYNEFF le contrat d'application pour les IRVE relevant du TE-GARD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Aimé CAVAILLE**



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE 30 - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE 30 - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	 © P. DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT NUMER**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Alain FOISSE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	



Annexe 1 : Modèle de Contrat d'application

ENTRE :

DYNEFF,

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 000 €, ayant son siège social situé Parc du Millénaire - Bâtiment 5 – 1300 Avenue Albert Einstein – CS 76033 - 34000 MONTPELLIER CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 305 800 997, représentée par Monsieur Emmanuel RIU, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **DYNEFF** » ou l'« **Acheteur** » d'une part.

Et

Le TE-30 Gard

Le Territoire d'Énergie Gard, ayant son siège au 4 Rue Bridaine, 30 000 NIMES, SIREN 200 039 543, code APE 3513Z représenté par son Président, Monsieur Roland CANAYER, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée le « **Syndicat/Métropole** » d'autre part.

Ci-après désignée individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

REVEO et l'Acheteur ont conclu un Contrat-cadre le 10/12/2022 (ci-après dénommé le « **Contrat-Cadre** »), en application duquel le présent Contrat d'Application (ci-après dénommé le « **Contrat d'Application** ») détaille les termes et conditions particulières entre l'Acheteur et le Syndicat. Le Contrat d'Application et ses Annexes doivent être retournés auprès de l'Acheteur, dûment signé et complété. Le Contrat-Cadre et le Contrat d'Application sont liés, et forment un tout contractuel indissociable.

Les termes définis utilisés dans le Contrat d'Application ont la même signification que ceux utilisés dans le Contrat-Cadre.

Au regard de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées et ont donc décidé ce qui suit :

I – Objet du Contrat d'Application

Le Contrat d'Application a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Syndicat et l'Acheteur réalisent la vente des Certificats.

Le Contrat d'Application est expressément soumis aux stipulations du Contrat-Cadre.

II – Sites

Les sites concernés sont les bornes gérées par le Syndicat.

L'interlocuteur de l'Acheteur pour la présente Prestation : Rémy BLAIN – remy.blain@dyneff.fr

L'interlocuteur du Syndicat pour la présente Prestation : Jean-Pierre ILLY, Chargé de missions IRVE, jeanpierre.illy@territoireenergiedugard.fr - 07.70.01.95.16



III – Volume et date de transfert

Le Syndicat s'engage à vendre à l'Acheteur l'intégralité des volumes d'électricité renouvelable transitant par les bornes REVEO.

La consommation électrique des bornes du 01/01/2022 au 17/10/2022 a été de 885 926, 34 kwh

IV – Conditions financières

En contrepartie de la délivrance des Certificats par le Syndicat, validés par la DGEC, l'Acheteur règlera à ce dernier le prix suivant :

0.20 euros hors taxes par kilowattheure d'électricité distribué par l'ensemble des bornes du Syndicats.

L'échéancier de facturation correspond au rythme de transmission des certificats

Les paiements sont effectués par l'Acheteur par virement à trente (30) jours, fin de mois, date de facture.

Ci-dessous les coordonnées bancaires à utiliser pour le règlement par virement sur le compte du Syndicat :

Voir RIB en PJ.

V- Effet - Durée

[Le Contrat prend effet, le cas échéant avec valeur rétroactive, au 01/01/2022 et prendra fin soit à la date d'échéance du Contrat-cadre soit à la date à laquelle le Syndicat cesserait d'adhérer à REVEO.

VI – Modalités particulières

En deux (2) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Pour Dyneff :

Pour le Syndicat/Métropole :

Nom : _____

Nom : M. Roland CANAYER

Fonction : _____

Fonction : Président

Date : _____

Date : 10/05/2022

À : Montpellier

À : Nîmes